CONVENTION D'OPÉRATION

ENTRE les soussignés :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE, dont le siège social est situé 5 Rue de la Vologne – 54520 LAXOU, représentée par son Président, Monsieur Jérémy JENNESON, en vertu de la délibération en session d'installation du 21 février 2025,

Ci-après dénommée « CDA54 »,

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU SANON, dont le siège social est situé 7 Pl. de la Fontaine, 54370 EINVILLE-AU-JARD, représentée par son Président, Jacques LAVOIL, en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommée « CCPS»,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS, dont le siège social est situé 3 Rue Louis Majorelle, 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE, représentée par son Président, David FISCHER, en vertu d'une délibération du 9 juillet 2020,

Ci-après dénommée « CCPSV»,

COOPÉRATIVE AGRICOLE LORRAINE dont le siège social est situé 5 Rue de la Vologne – 54520 LAXOU, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves SIMONIN, en vertu d'une délibération du 20 décembre 2021,

Ci-après dénommée « CAL ».

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-362026-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

PRÉAMBULE

Une filière nationale de recyclage des pneus usagés existe depuis 2004 à travers deux éco-organismes (ALIAPUR et FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUES) pour la collecte et le traitement des pneumatiques. Cependant, les pneus issus des silos d'ensilages agricoles n'entrent pas dans cette filière. En effet les agriculteurs les ont généralement récupérés bien avant la mise en place de « l'éco contribution », en devenant à la fois « valorisateurs » et « détenteurs » de stocks de pneus usagés.

Depuis 2015, l'utilisation des pneumatiques par les agriculteurs, pour l'ensilage, n'est plus considérée comme une valorisation des déchets.
D'autre part, ces pneus soulèvent des problématiques sanitaires (manipulation des pneus), de bien-être animal (corps étrangers dans l'alimentation), ainsi que paysagers et environnementaux.

Il incombe donc aux agriculteurs de se débarrasser de ces stocks et se tourner vers des méthodes alternatives pour couvrir leurs silos. La Chambre d'agriculture reçoit régulièrement des demandes d'exploitants pour connaitre les possibilités d'évacuation de ces « vieux pneus ». Par ses propres moyens, l'agriculteur doit faire appel à un collecteur agréé pour s'en débarrasser avec un coût d'élimination élevé allant de 200 à 350 €/tonne. Ce coût de traitement est inenvisageable au regard du contexte agricole actuel.

Dans une évaluation de 2006, l'ADEME estimait le nombre de pneus utilisés pour l'ensilage à 800 000 tonnes sur la ferme France. Jusqu'au 31 décembre 2023, les pneus issus d'opération d'ensilage étaient pris en charge à hauteur de 15 000 tonnes par an par une association nommée ENSIVALOR.

Depuis le 1er janvier 2024, et suite à l'arrêté du 27 juin 2023, l'association ENSIVALOR a été dissoute. Désormais, conformément à l'article R. 543-144**, l'éco-organisme collecte sans frais et pourvoit au traitement des déchets de pneumatiques issus d'opérations d'ensilage qui sont organisées sous l'égide des organismes professionnels agricoles et des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles** mentionnés au livre V de la partie législative et réglementaire du code rural et de la pêche maritime qui en font la demande, selon des modalités précisées par un contrat type établi en application de l'article R. 541-105. Les pneus recyclés doivent être déposés sur un lieu de collecte unique. La quantité totale collectée au niveau national est limitée à 40 000 tonnes en 2025.

Toutefois, le coup d'organisation amont de la collecte et la présence d'agents sur site pour assurer son bon déroulement n'est pas pris en charge par les éco-organismes.

Les Communautés de Communes des Pays du Sânon et du Sel et Vermois ont manifesté leur intérêt pour ce projet auprès de la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle afin d'aider le monde agricole au recyclage des pneus de silos.

Partant de la volonté commune de la CDA54, de la CCPS, de la CCPSV et de la CAL, de répondre aux préoccupations des agriculteurs pour le recyclage de ces pneus usagés, les 3 parties souhaitent engager une démarche partenariale dans le cadre de l'arrêté du 27 juin 2023 pour la collecte et la valorisation des pneus usagés agricoles.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-362026-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet de définir les termes d'un partenariat entre la CDA54, la CCPS, la CCPSV et la CAL dans l'optique de conduire une opération de collecte et de valorisation des pneus agricoles usagés sur les territoires de la CCPS et de la CCPSV. La collecte en question aura lieu sur le silo de la CAL situé à Courbesseaux. Son organisation s'appuie sur l'expérience des précédentes opérations menées conjointement par la CDA54, la CAL et les Communautés de Communes concernées, sur différents territoires du département.

Des désaccords persistent entre les éco-organismes et les organisations syndicales et professionnelles nationales quant au contenu de l'article R. 543-144 cité plus haut, notamment à propos de la prise en charge des couts de collectes et leur organisation. La présente collecte aura donc lieu selon les modalités exposées ci-dessous, sous réserve d'un accord trouvé entre les organisations nationales.

ARTICLE 2 : PARTENARIAT ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La CDA54 est désignée coordinateur agricole pour cette opération de collecte.

Selon l'enquête menée afin d'estimer le gisement de pneus sur l'ensemble des territoires de la CCPS et la CCPSV, et les mesures imposées par ALIAPUR, **cette opération prévoit la collecte de 600 tonnes maximum au total.**

2.1 ENGAGEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE :

La CDA54 s'engage à monter le dossier dans le cadre des conditions déterminées par Chambre d'agriculture France et ALIAPUR. Ainsi, elle réalisera les différentes étapes préalables à l'organisation de la collecte qui entrent dans la constitution du dossier et l'organisation de la collecte, à savoir :

1) **Recensement du gisement de pneus : état des lieux des exploitations concernées et des quantités de pneus à collecter**
   - ➔ Élaboration et envoi d'un courrier expliquant la collecte et le besoin d'évaluation du stock de pneus d'ensilage aux exploitants et anciens exploitants du territoire concernés par l'opération.
   - ➔ Sensibilisation aux solutions alternatives à l'utilisation de pneus et bâches sur les tas d'ensilage.

2) **Identification des sites de dépôt et planification de la collecte (logistique de dépôt)**
   - ➔ Sollicitation des coopératives pour repérer les sites de stockage (silos) les plus appropriés, détermination du site en accord avec la coopérative concernée.
   - ➔ Organisation des inscriptions, élaboration du calendrier de passage.
   - ➔ Lien avec les partenaires, organisation de réunions de travail et de suivi
   - ➔ Préparation d'une charte d'engagement des agriculteurs.
   - ➔ Information aux agriculteurs sur les modalités et consignes de collecte

3) **Suivi administratif et financier**
   - ➔ Compilation des informations et documents supports.
   - ➔ Suivi des différents dépôts et de la facturation aux agriculteurs.
   - ➔ Bilan technique et financier de l'opération avec l'ensemble des partenaires.
   - ➔ Communication sur l'opération.

Elle assurera ainsi la coordination de la collecte in situ et le suivi administratif et financier de l'opération. Enfin, la Chambre d'agriculture 54 assurera le guichet pour la facturation avec les agriculteurs.

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-362026-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

2.2 ENGAGEMENT DE LA COOPÉRATIVE AGRICOLE LORRAINE :

La coopérative s'engage à mettre à disposition les installations du silo de Courbesseaux pour la durée de la collecte de pneus. **Le pont bascule du silo et le matériel de pesée seront fortement sollicités.** Un espace de la plateforme sera dédié au stockage journalier de pneus lors de la collecte.

La CAL mettra également à disposition pendant toute la durée de l'opération des moyens humains et matériels : **un chef de silo ou un technicien à hauteur de 6 heures de travail par jour minimum et un engin de chargement de type Télescopique à hauteur de 4 heures de travail par jour minimum**. Sa mission sera d'assurer le chargement des pneus dans les camions collecteurs, la manutention des tas et le tri des différentes catégories de pneus déposés sur la plateforme.

2.3 ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SÂNON

La CCPS s'engage à faciliter l'organisation de la collecte sur son territoire. Elle fournira un appui à la CDA54 lors de l'enquête de gisement de pneus auprès des agriculteurs et permettra le relais de l'enquête par les maires de l'ensemble des communes.

La Communauté de Communes s'engage à **prendre en charge le nettoyage de la plateforme de stockage à la fin de la collecte, de même que le traitement des déchets non collectés** (traitement des rebuts divers…). Par ailleurs, elle assurera également le nettoyage et la **remise en état des murs de soutènement** du lieu de dépose des pneus.

2.4 ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS

La CCPSV s'engage à faciliter l'organisation de la collecte sur son territoire. Elle fournira un appui à la CDA54 lors de l'enquête de gisement de pneus auprès des agriculteurs et permettra le relais de l'enquête par les maires de l'ensemble des communes.

Elle **mettra à disposition quotidiennement un ou des agent(s) de terrain pour la logistique durant toute la durée de la collecte sur site** (vérification des arrivées et pesées, gestion de la circulation sur le site, contrôle des chargements de pneus, manutention…).

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-362026-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

ARTICLE 3 : MONTAGE FINANCIER ET ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1. PRISE EN CHARGE DU COÛT DE TRANSPORT ET DE VALORISATION

Arrêté du 27 juin 2023 portant cahier des charges des éco-organismes :
Conformément à l'article R. 543-144, l'éco-organisme collecte sans frais et pourvoit au traitement des déchets de pneumatiques issus d'opérations d'ensilage qui sont organisées sous l'égide des organismes professionnels agricoles mentionnés au livre V de la partie législative et réglementaire du code rural et de la pêche maritime qui en font la demande, selon des modalités précisées par un contrat type établi en application de l'article R. 541-105.

3.2 PRISE EN CHARGE DU COÛT D'ORGANISATION AMONT, DES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS MOBILISÉS PENDANT LA COLLECTE

3.2.1 Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle

Le coût pour l'organisation, l'animation, le pilotage, la participation et la coordination de la collecte assurés par la Chambre d'agriculture 54 est facturé à l'exploitant agricole participant à la collecte. Il est de 22€/t HT soit 26,40€/t TTC.

3.2.2 Coopérative Agricole Lorraine

La CAL met à disposition du personnel et des moyens techniques (plateforme de stockage, pont de pesée, engin de chargement type télescopique) pendant toute la durée de la collecte.
Le coût de cette mise à disposition est de 16€ HT/t soit 19,2 € TTC/t. Il sera facturé à la Chambre d'agriculture 54 à la clôture de la collecte sur la base du tonnage total collecté.
La Chambre d'agriculture se charge de facturer ce coût à la tonne aux exploitants agricoles participant à la collecte.

Article 4 : MODALITÉS DE FACTURATION

4.1 EXPLOITANTS AGRICOLES

La Chambre d'agriculture 54 établira la facture pour chaque exploitant agricole ayant participé à l'opération, calculée sur la base du tonnage collecté et du coût à la tonne intégrant :

- Le coût à la tonne de l'intervention de la Coopérative Agricole Lorraine
- Le coût à la tonne de l'intervention de la Chambre d'agriculture

4.2 COOPÉRATIVE AGRICOLE LORRAINE

À la clôture de l'opération, Chambre d'agriculture 54 transmettra une attestation certifiant le décompte final du tonnage total collecté pour toute l'opération.

Sur la base de ce tonnage total, la CAL adressera alors à la CDA54 une facture forfaitaire unique correspondant au coût total de son intervention (calculé selon son tarif à la tonne indiqué à l'article 3.2.2).

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-362026-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'OPÉRATION

La collecte de pneus d'ensilage organisée sur le territoire de la CCPS et de la CCPSV est programmée **du 03/11/2025 au 21/11/2025**. En cas de contraintes liées aux conditions sanitaires du moment (COVID…) ou aux intempéries, celles-ci pourront être modifiées en concertation avec ALIAPUR, les Communautés de Communes et la Coopérative. Le cas échéant, un avenant précisant les modifications sera ajouté à la présente convention.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Toute difficulté dans l'exécution de la présente convention par l'une des parties fait l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse des autres parties.

L'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des parties autorise les autres à dénoncer la convention après saisine par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'issue d'un délai de quatre semaines.

Les modifications qui s'avéreraient nécessaires feront l'objet d'avenants signés par les parties.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend survenant entre les parties à l'occasion de la présente convention, celles-ci rechercheront une solution amiable avant d'engager toute procédure judiciaire devant les juridictions compétentes.

Fait en trois exemplaires originaux à Laxou, le …….

Le Président de la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle	Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Sânon	Le Président de la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois	Le Président de la Coopérative Agricole Lorraine
Jérémy JENNESON	Jacques LAVOIL	David FISCHER	Pierre-Yves SIMONIN

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-362026-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025